



Investment  
Managers

Document d'Information  
Périodique Semestriel  
au 30/06/2022

# AXA Euro Obligations

Forme juridique : SICAV  
 Classification : Obligations et autres titres de créance en Euros  
 Affectation des résultats : Capitalisation / Distribution

## Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	213 933 100,59
b) Avoirs bancaires	1 239 249,35
c) Autres actifs détenus par l'OPC	287 440,40
d) Total des actifs détenus par l'OPC	215 459 790,34
e) Passif	-1 556 559,18
f) Valeur nette d'inventaire	213 903 231,16

\*Les montants sont signés.

## Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA Euro Obligations	C	195 436 950,17	4 096 311,95	47,71
AXA Euro Obligations	D	18 466 280,99	627 347,00	29,43

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	1,61	1,60
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	99,99	99,25
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
BTPS 0% 24	EUR	7 001 926,47	3,33	3,30
BUONI POLIENNALI DEL	EUR	5 620 104,81	2,67	2,65
STATE OF THE FRENCH	EUR	4 658 437,68	2,21	2,20
BUONI POLIE 1.35% 30	EUR	4 460 273,71	2,12	2,10
IRISH GOVER 0.35% 32	EUR	4 236 610,81	2,01	2,00
BELGIUM KINGDOM UNSE	EUR	4 189 044,04	1,99	1,97
BONOS Y 0.8%30/07/27	EUR	3 843 520,59	1,83	1,81
BTPS ITALIE 5% 01/09	EUR	3 394 517,58	1,61	1,60
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	2 986 591,20	1,42	1,41
BUONI POLIEN 0.95%27	EUR	2 783 727,12	1,32	1,31
NRWBK 0.125% 30	EUR	2 614 751,16	1,24	1,23
GERMANY (FED REP) 4P	EUR	2 530 730,85	1,20	1,19
BONOS Y OBLIG DEL ES	EUR	2 491 324,16	1,18	1,17
UNEDIC NOTES REGS 11	EUR	2 435 969,85	1,16	1,15
BGB 1.4 06/22/53	EUR	2 356 928,94	1,12	1,11
BONOS 1.25% 30	EUR	2 248 028,80	1,07	1,06
BONOS Y OBLIG DEL ES	EUR	2 106 087,12	1,00	0,99
IBRD 0% 27	EUR	2 045 036,40	0,97	0,96
BPIFRANCE 0.125% 27	EUR	1 866 448,77	0,89	0,88
UNEDIC GOVT GU 0% 28	EUR	1 786 640,00	0,85	0,84
LAND NORDRHEIN 0% 29	EUR	1 782 320,00	0,85	0,84
UNEDIC GOVT 0.25% 29	EUR	1 775 731,42	0,84	0,84
BUONI POLIEN 0.25%28	EUR	1 750 300,61	0,83	0,83
OAT 4.00% 25 APR 205	EUR	1 588 131,81	0,75	0,75
KBC 0.75% 18/10/23	EUR	1 585 811,07	0,75	0,75
BPIFRANCE 2.125% 27	EUR	1 530 046,64	0,73	0,72
UNEDIC GOVT 0.25% 35	EUR	1 524 005,70	0,72	0,72
CASSA DEPOSITI E PRE	EUR	1 497 333,35	0,71	0,71
ADIF ALTA VELOCIDAD	EUR	1 477 284,45	0,70	0,70
BUONI POLIEN 1.5% 45	EUR	1 471 785,83	0,70	0,69
IRISH 1.35% 31	EUR	1 451 439,74	0,69	0,68
SOCIETE 1.125% 28	EUR	1 451 412,07	0,69	0,68
REGIE AUTONOME DES T	EUR	1 444 168,34	0,69	0,68
BELGIUM KINGDOM SR U	EUR	1 440 807,45	0,68	0,68
IRISH TSY 2.4 2030	EUR	1 374 692,39	0,65	0,65
PERNOD RIC 1.125% 25	EUR	1 370 572,47	0,65	0,65
ENERGIAS 4.496% 79	EUR	1 365 574,83	0,65	0,64
KFW GOVT GUAR 0% 28	EUR	1 349 684,94	0,64	0,64
REPUBLIC 1.85% 49	EUR	1 342 687,63	0,64	0,63
SPAIN 4.9% 30/06/40	EUR	1 341 229,65	0,64	0,63
TERNA SPA 1% 2026	EUR	1 337 817,53	0,64	0,63
ROYAL BK 0.75% 25	EUR	1 337 289,18	0,64	0,63
NRWBK 0% 30	EUR	1 291 650,02	0,61	0,61
ABERTIS 3% 2031	EUR	1 277 691,74	0,61	0,60
REPUBLIC OF AUSTRIA	EUR	1 251 004,34	0,59	0,59
BPCE SFH SO 1.75% 32	EUR	1 234 911,45	0,59	0,58
CABKSM 0.75% 26	EUR	1 227 255,57	0,58	0,58
REN FINANCE BV SR UN	EUR	1 203 725,47	0,57	0,57
UNIBAIL RODAMCO SE 2	EUR	1 202 566,90	0,57	0,57

HERA SPA 0.875% 27	EUR	1 187 573,46	0,56	0,56
HOLDING D 1.475% 31	EUR	1 143 232,43	0,54	0,54
EDPPL 1.7% 20/07/80	EUR	1 135 881,23	0,54	0,54
UNICREDIT 2% 2029	EUR	1 125 647,61	0,53	0,53
PSA BANQUE 0% 25	EUR	1 122 832,76	0,53	0,53
CREDIT 1.625% 30	EUR	1 120 642,88	0,53	0,53
NRW.BANK 0.10% 35	EUR	1 118 937,45	0,53	0,53
BONOS Y OBLIG DEL ES	EUR	1 118 158,05	0,53	0,53
ING GROEP NV (MTN) 1	EUR	1 109 691,00	0,53	0,52
ENBW 1.875% 80	EUR	1 095 004,48	0,52	0,52
BBVASM 2.575% 29	EUR	1 085 055,73	0,52	0,51
BNP 2.25% 2027	EUR	1 066 559,46	0,51	0,50
DANAHER 2.5% 30	EUR	1 066 532,91	0,51	0,50
LA BANQU 1.625% 30	EUR	1 063 068,71	0,50	0,50
SOCIETE GE 0.625% 27	EUR	1 062 384,51	0,50	0,50
BELGIUM KING 0.8% 28	EUR	1 059 710,28	0,50	0,50
CAIXABANK SA 1.25%31	EUR	1 043 236,72	0,50	0,49
TELEFO 1.788% 2029	EUR	1 034 158,89	0,49	0,49
BANK OF CHINA 0% 24	EUR	1 031 630,70	0,49	0,49
REPSOL 2% 25	EUR	1 008 349,67	0,48	0,48
NORTEGAS 0.905% 31	EUR	1 006 914,32	0,48	0,47
ING VERZEKERINGEN NV	EUR	1 005 635,79	0,48	0,47
BONOS Y OBLIG DEL ES	EUR	1 005 479,20	0,48	0,47
SGOFP 0.875% 2023	EUR	997 256,17	0,47	0,47
LPTY 1% 02/05/2023	EUR	996 336,03	0,47	0,47
CMZB 1.25%23/10/2023	EUR	995 100,61	0,47	0,47
BANCO 1% 30	EUR	994 098,74	0,47	0,47
ABBVIE INC SR UNSECU	EUR	991 078,24	0,47	0,47
NEDER WATER 0% 31	EUR	990 120,02	0,47	0,47
SOCIETE GEN 1.25% 24	EUR	988 998,25	0,47	0,47
AT T 1.8% 05/09/2026	EUR	988 092,49	0,47	0,47
COMMERZBANK AG SUBOR	EUR	987 287,65	0,47	0,47
BANKIA 0.875% 2024	EUR	983 621,26	0,47	0,46
UNIBAIL RO 2.125% 49	EUR	976 751,44	0,46	0,46
EDENRED CONSUMER SER	EUR	976 521,88	0,46	0,46
REPSOL INTL FINANCE	EUR	968 222,08	0,46	0,46
UNICREDIT SPA 1.25%	EUR	966 634,21	0,46	0,46
BPCE SA 0.5% 28	EUR	966 247,11	0,46	0,46
ADIF ALTA 0.55% 2030	EUR	965 659,11	0,46	0,46
AIB GROUP 2.25% 28	EUR	950 231,30	0,45	0,45
BANCO 1.375% 26	EUR	947 900,82	0,45	0,45
DEUTSCHE BA 1.375%26	EUR	940 588,02	0,45	0,44
A2A SPA 1.5% 28	EUR	924 148,60	0,44	0,44
SNCF RESEAU EPIC SR	EUR	910 634,21	0,43	0,43
TELEFON 2.502% 49	EUR	902 399,16	0,43	0,43
ENBW 1.125% 2079	EUR	893 648,10	0,42	0,42
BELFIUS 0.75% 25	EUR	884 776,45	0,42	0,42
ASR NEDER 3.375% 49	EUR	883 871,60	0,42	0,42
KBC GROUP NV 1.5% 26	EUR	868 606,44	0,41	0,41
VEOLIA ENVIR 2.25%49	EUR	866 159,32	0,41	0,41
REGION OF ILE DE FRA	EUR	858 224,60	0,41	0,40
LBPSFH 1% 2028	EUR	854 719,69	0,41	0,40
NRW.BANK 0.875% 34	EUR	853 033,74	0,41	0,40

NRW.BANK LOC 0% 31	EUR	829 046,02	0,39	0,39
UPJOHN FIN 1.908%32	EUR	813 884,50	0,39	0,38
NRWBK 1.25% 2044	EUR	813 725,89	0,39	0,38
SPAIN (KINGDOM OF) 5	EUR	812 248,82	0,39	0,38
CITYCON TRE 1.625%28	EUR	810 875,24	0,39	0,38
FRANCE (GO 1.5% 2050	EUR	810 192,93	0,38	0,38
BRISA CONCESSAO RODO	EUR	807 943,03	0,38	0,38
BONOS Y OBLIG 1% 50	EUR	806 868,03	0,38	0,38
GENERAL MOT 1% 25	EUR	795 732,03	0,38	0,38
BARCLAYS 0.877% 28	EUR	793 653,06	0,38	0,37
RCI BANQUE SA SR UNS	EUR	791 052,50	0,38	0,37
CREDIT AGRICO 1% 25	EUR	770 797,54	0,37	0,36
INTESA SANP 0.75% 28	EUR	764 555,66	0,36	0,36
GSK CONSUMER 1.75%30	EUR	760 520,19	0,36	0,36
MMS USA 0.625% 2025	EUR	753 503,67	0,36	0,36
ORAFP 2.375% 49	EUR	749 206,01	0,36	0,35
BPCE SA 4.625% 18/07	EUR	746 562,63	0,35	0,35
UNICREDIT SPA 0.8%29	EUR	745 898,34	0,35	0,35
CAIXABANK SA 0.5% 29	EUR	744 350,71	0,35	0,35
ITALY (REPUBLIC OF)	EUR	743 413,49	0,35	0,35
VIGAV 4.875% 42	EUR	742 950,14	0,35	0,35
RABOBANK NEDERLAND 4	EUR	727 043,11	0,35	0,34
DEUTSCHE B 1.875% 28	EUR	726 612,39	0,35	0,34
TELEFONICA EM 1.93%	EUR	725 924,75	0,34	0,34
BUONI POLIE 2.45% 50	EUR	724 591,82	0,34	0,34
THAMES WAT 0.875%28	EUR	723 005,46	0,34	0,34
NN GROUP 0.875% 13/0	EUR	703 054,30	0,33	0,33
KOJAMO 0.875% 29	EUR	698 881,55	0,33	0,33
IBERDROLA 1.875% 49	EUR	686 411,25	0,33	0,32
COCA COLA 1.75% 26	EUR	683 547,62	0,32	0,32
DAIMLER 1.625% 27	EUR	658 424,42	0,31	0,31
EDP FINANCE BV 1.5%	EUR	657 641,22	0,31	0,31
VONOVIA SE 1.375% 26	EUR	651 067,07	0,31	0,31
NATWEST GR 0.78% 30	EUR	650 877,85	0,31	0,31
COVIVIO HOTELS 1% 29	EUR	641 724,71	0,30	0,30
KLEPIERR 2% 29	EUR	609 534,90	0,29	0,29
BTP 5% 01/08/39	EUR	606 016,28	0,29	0,29
FRANCE 0.5% 44	EUR	604 831,36	0,29	0,29
COLSM 1.35% 28	EUR	602 623,99	0,29	0,28
CARREF 2.625% 27	EUR	583 953,27	0,28	0,28
BANCO BIL 0.75% 25	EUR	573 120,81	0,27	0,27
ENERGIAS 1.625% 27	EUR	569 177,77	0,27	0,27
MERCK 1.625% 2079	EUR	567 189,05	0,27	0,27
LOGICOR FI 0.875% 31	EUR	562 535,44	0,27	0,27
FRANCE (GOVT OF) UNS	EUR	550 757,86	0,26	0,26
IRISH TSY 1 2026 UN	EUR	522 161,79	0,25	0,25
BTF 13/07/2022	EUR	499 136,85	0,24	0,24
ENEL SPA JR SUBORDIN	EUR	488 227,74	0,23	0,23
SOCIETE FONCIERE LYO	EUR	479 399,74	0,23	0,23
ELECTRICIT 2.875% 49	EUR	470 245,89	0,22	0,22
SEGRO CAP 1.25% 26	EUR	462 577,23	0,22	0,22
EUROPEAN INVESTMENT	EUR	461 536,23	0,22	0,22
SOCIETE FON 1.5% 27	EUR	459 709,43	0,22	0,22

BPCE SA SUB 2.25% 32	EUR	454 669,92	0,22	0,21
BANCO COME 1.125% 27	EUR	419 156,36	0,20	0,20
NRW.BANK 1.20% 2039	EUR	414 642,96	0,20	0,20
BOOKING HOLDINGS INC	EUR	409 473,70	0,19	0,19
BNG BANK 0.125% 35	EUR	377 138,43	0,18	0,18
OMC 0.8% 08/07/2027	EUR	367 120,13	0,17	0,17
SLB 2% 32	EUR	360 609,65	0,17	0,17
IBERDROLA 1.375% 32	EUR	348 528,07	0,17	0,16
EUROPEAN INV 0.25%40	EUR	342 055,08	0,16	0,16
BECTON DIC 0.632% 23	EUR	316 432,53	0,15	0,15
MOR 0.637% 2024	EUR	311 142,41	0,15	0,15
AKEFP 2.75% 2049	EUR	288 929,79	0,14	0,14
CHILE 0.83% 2031	EUR	288 339,33	0,14	0,14
H M FINANCE 0.25% 29	EUR	271 505,20	0,13	0,13
DOW 0.5% 27	EUR	268 398,13	0,13	0,13
BUONI POLIENNALI DEL	EUR	238 810,22	0,11	0,11
UNIQA INSUR 2.375%41	EUR	229 370,76	0,11	0,11
FILMS FLOAT 31 MARS	EUR	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>213 933 100,59</b>	<b>101,60</b>	<b>100,85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>213 933 100,59</b>	<b>101,60</b>	<b>100,85</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>		<b>1 526 689,75</b>		<b>0,71</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>215 459 790,34</b>		<b>101,56</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>		<b>-29 869,43</b>	<b>-0,01</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>		<b>213 903 231,16</b>	<b>101,59</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Souverain	43,15	42,80
Banque commerciale - non US	9,62	9,55
banque - Clientèle diverse	6,44	6,39
Agence Souveraine	5,87	5,83
Banques spécialisées	5,77	5,73
Autres secteurs économiques	30,75	30,55
<b>TOTAL</b>	<b>101,60</b>	<b>100,85</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>		<b>0,71</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>101,56</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>	<b>-0,01</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>101,59</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

### Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
FRANCE	29,34	29,11
Italie	17,97	17,83
ESPAGNE	14,63	14,52
Autres pays	39,66	39,39
<b>TOTAL</b>	<b>101,60</b>	<b>100,85</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)</b>		<b>0,71</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>101,56</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)</b>	<b>-0,01</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>101,59</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

### Ventilation des autres actifs par nature\*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
<b>PARTS D'OPC</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds d' investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
<b>AUTRES NATURE D'ACTIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-1.1 du Code monétaire et financier

\*\*f) de l'état du patrimoine

\*\*\*d) de l'état du patrimoine

## Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	2 394 448,37	4 209 335,33
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	112 899 687,99	131 251 756,84
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	115 294 136,36
Cessions	135 461 092,17

## Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
<b>Dividendes versés</b>				
11/04/2022	D	0,31		0,31
<b>Dividendes à verser</b>				
	D			
	D			

## Modifications intervenues

---

Ajout d'une rubrique " Paiement de rétrocessions et de remises négociées " conformément à la Directive 2009/65/CE (UCITs). // Changement de dénomination de l'indice EuroBIG All Maturities en FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond. // Mise à jour ann

## Modifications à intervenir

---

Renouvellement du mandat du Cabinet MAZARS. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'exercice clos en décembre 2025.

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

MAZARS

## Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers du marché monétaire,</li> <li>■ les bons de souscription,</li> <li>■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires.</li> <li>■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les dépôts,</li> <li>■ les parts ou actions d'OPC,</li> <li>■ les opérations temporaires sur titres.</li> <li>■ les instruments financiers à terme,</li> <li>■ les autres instruments financiers,</li> <li>■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).</li> </ul> </li> </ul>
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres),</li> <li>■ les instruments financiers à terme au passif du bilan,</li> <li>■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises),</li> <li>■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).</li> </ul>
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.

<p>4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.</p>
<p>II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.</p>
<p>Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier</p>	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>